



IMO I 4.5.5 G-f Procédure d'arbitrage

IMO I 4.5.5 G-e Arbitration Procedures

1. Principes

1. Principles

- 1.1 Conformément au contrat de contrôle et certification (IMO 4.2.1), les parties contractuelles s'engagent à porter devant un tribunal d'arbitrage indépendant tout litige ne pouvant être réglé dans le cadre de la procédure d'appel (IMO I 4.5.3). En sont exclus le traitement des plaintes qui justifient un décret temporaire et les impayés.

According to the Contract of Control and Certification (IMO 4.2.1) the parties bind themselves to bring any dispute which could not be resolved within the regular Appeals Procedures (IMO 4.5.3) to an independent Court of Arbitration. Exempt are the maintenance of claims which justify a temporary decree as well as any outstanding payments.

- 1.2 Les parties contractuelles sont tenues de coopérer avec le tribunal d'arbitrage, au mieux de leurs connaissances et opinions.

The parties are kept to support the activities of the Court of Arbitration to the best of their knowledge and beliefs.

- 1.3 Pour les certifications FSC, ce document dans sa présente version prend effet deux semaines après avoir été envoyé par IMO.

For clients for FSC certifications this document in its current version comes into force two weeks after shipping by IMO.

2. Procédures

2. Procedures

- 2.1 Si un accord ne peut pas être trouvé par la voie normale de négociation comme prévu par la procédure d'appel, chaque partie peut demander la constitution d'un tribunal d'arbitrage.

If no agreement can be reached through the regular negotiation as stated in the Appeals Procedures each party can call for the constitution of a court of arbitration.

- 2.2 Chacune des deux parties désigne un confident, et ceux-ci choisissent ensemble et avec l'accord des parties, un président. Ce président doit être qualifié pour ce rôle. Tous les membres de lu tribunal d'arbitrage doivent être indépendants et ne peuvent avoir été personnellement impliqués dans le litige en question.

Both parties appoint a confidant, and these select together and in accordance with both parties a chairman. The chairman has to be a suitable person for this task. All members of the court of arbitration must be independent and may not have been personally involved in the case of dispute.

- 2.3 La partie demandeuse doit envoyer par écrit à l'autre partie le nom du confident qu'elle a choisi, qui en retour doit lui envoyer par écrit le nom de son confident dans un délai de deux semaines. Après deux semaines ont passé sans résultat, sur demande de la partie demandeuse, un arbitre est désigné par le tribunal du district de Weinfelden, au lieu du confident.
The instigating party has to report by writing the name of their confidant to the other party which in its turn has to report by writing their confidant to the instigating party within two weeks. After fruitless laps of the two weeks on request of the instigating party an arbitrator is designated by the district court of Weinfelden instead of the confidant.
- 2.4 L'élection du président par les deux confidents doit se faire dans un délai de deux semaines. En cas de non respect de ce délai, le paragraphe 2.3 sera appliqué.
The election of the chairman by the two confidants has to occur within two weeks. In case of non-compliance paragraph 2.3 applies.
- 2.5 Le tribunal d'arbitrage doit se réunir au plus tard dans les trois semaines suivant la demande d'une des parties. Le tribunal d'arbitrage détermine lui-même les procédures. Il doit cependant veiller à minimiser les frais.
The Court of Arbitration has to meet at the latest within 3 weeks upon requirement of one of the parties. The Court of Arbitration decides about the procedures. It is kept to maintain the costs as low as possible.

3. Décision d'arbitrage

- 3.1 Le tribunal d'arbitrage décide par simple majorité.
The Court of Arbitration decides by simple majority.
- 3.2 La décision du tribunal est définitive et ne peut être portée devant un autre tribunal. Il reste possible d'émettre une plainte officielle auprès des autorités compétentes.
Dans le cas de la certification au label du Forest Stewardship Council (FSC), la partie demandeuse peut faire appel devant le Secrétariat du FSC. La partie demandeuse devra être informée de la possibilité de faire appel directement au FSC.
The decision of the court is final and cannot be brought upon a regular court. It remains possible to file an official complaint at the competent authorities. In case of certification under the scheme of the Forest Stewardship Council (FSC), the instigating party can appeal to the FSC Secretariat. The instigating party must be informed of the opportunity to appeal to FSC directly.
- 3.3 Le verdict inclut la répartition des frais.
The award includes the partition of the costs.

- fin du document -